

ARRETE N° ARR 25.382/H

REGULARISATION

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté municipal annuel 2025 n°24.551/N en date du 31 décembre 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n° ARR 24.177/N du 2 mai 2024,

CONSIDERANT les dérogations accordées pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêté n°ARR 24.551/N susvisé,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 1^{er} juillet 2025 et présentée par Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB), sollicitant, à l'occasion de l'organisation du spectacle pyrotechnique du lundi 14 juillet 2025, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation:

ARRETE N° ARR 25.382/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

- L'ouverture de débit de boissons temporaires pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière), par l'association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB), à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public à savoir le parc Morel d'Arleux de la Maison des Arts
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer un Food truck et un stand de crêpes, glaces, boissons non alcoolisées et bières par l'UIB, dans le parc Morel d'Arleux de la Maison des Arts

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'Association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB), est autorisée à occuper le domaine public à savoir le parc Morel d'Arleux de la Maison des Arts à Brunoy, pour y installer un Food truck et un stand de vente, à l'occasion de l'organisation du spectacle pyrotechnique, le lundi 14 juillet 2025 de 15h30 à 01h00.

ARTICLE 2 : L'association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB) a, l'autorisation temporaire de vendre de la bière (boisson alcoolisée du groupe 3), à consommer sur place.

ARTICLE 3 : Les exposants présents sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de plats sucrés, plats salés, boissons non alcoolisées, bières et vin.

ARTICLE 4 : Les autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 sont délivrées pour le lundi 14 juillet 2025 de 15h30 à 01h00. Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons et de vente de denrées sucrées, boissons non alcoolisées et bières sera situé dans le parc Morel d'Arleux de la Maison des Arts

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 6 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 7 : Afin de respecter l'environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARRETE N° ARR 25.382/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

ARTICLE 8 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 9 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 10 : L'association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB) devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue des ventes.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'Association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB), par mail à : uib91800@gmail.com.

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 1^{er} / 08 / 2025